

COMITE D'ENTREPRISE



VOUS DEVEZ ETRE INSCRIT(E) AU CE POUR BENEFICIER DE SES PRESTATIONS

105 Avenue des Lilas - BP 123 - 64001 PAU CEDEX

Tél : 05.59.84.66.05 - Fax : 05.59.02.76.06

<http://www.ceadapei64.fr>

« Le Comité d'Entreprise a pour objet d'assurer une expression collective des salariés, permettant la prise en compte permanente de leurs intérêts dans les décisions relatives à la gestion et à l'évolution économique et financière de l'entreprise, à l'organisation du travail, à la formation professionnelle et aux techniques de production.

Il formule, à son initiative, et examine, à la demande de l'employeur, toute proposition de nature à améliorer les conditions de travail, d'emploi et de formation professionnelle des salariés, leurs conditions de vie dans l'entreprise ainsi que les conditions dans lesquelles ils bénéficient de garanties collectives complémentaires mentionnées à l'article L.911-2 du Code de la sécurité sociale.

Il exerce ses missions sans préjudice des dispositions relatives à l'expression des salariés, aux délégués du personnel et aux délégués syndicaux. »

(Art. L.2323-1 du Code du Travail)



Permanence : lundi de 14 à 18 heures
Téléphone : 05.59.84.66.74
Mail : cfdt-adapei@pau.fr
Blog : <http://cfdt-adapei64.over-blog.com>



Permanence : lundi toute la journée
Téléphone : 05.59.84.66.77
Mail : adapei64.cgt@wanadoo.fr



SUD-SESIPS
Permanence : jeudi de 9h30 à 12 heures
Téléphone : 05.59.21.57.09
Mail : bertrand.sud@laposte.net

SECRETARIAT ADMINISTRATIF

Christine GARCIA

Lundi : de 8h00 à 12h00 et de 12h30 à 17h15
Mardi : de 8h00 à 12h00 et de 12h30 à 17h15
Mercredi : de 8h00 à 12h00 et de 12h30 à 14h30

COMPTABILITE

Sandrine BUZY

Jeudi : de 12h15 à 16h15
Vendredi : de 8h00 à 13h15

DERNIERE MAJ : 17/11/2015

COMMISSION EMPLOI-FORMATION

Constituée de Représentants de Salariés, cette commission est informée et consultée par l'Employeur sur la politique de formation, sur sa mise en œuvre dans le cadre du Prévisionnel Plan Formation et des autres dispositifs. La Commission informe tous les Salariés sur leurs droits à la formation. Elle travaille en lien avec les Délégués du Personnel et le CHS-CT. Elle peut être contactée aux heures de permanences.

Permanences

- contact : Hélène PEYRAN
- lundi : de 14 à 17 heures
- mercredi : de 8h30 à 10h30

COMMISSION AIDE AU LOGEMENT

Informations sur projets d'acquisition, acquisition d'ancien, rachat de prêts, et - instruction préalable des dossiers avant orientation vers Alliance Territoire ou le GIC

- relais, suivi des dossiers en lien avec les organismes
- demande d'accord de principe du CE
- présentation pour signature des dossiers au CE
- démarches pour l'attribution des logements locatifs par les organismes, dispositif « loca-pass »

Permanences

- contact : Marilou DIAZ
- lundi : de 14 à 16 heures
- jeudi : de 9h30 à 12 heures

COMMISSION DES ACTIVITES SOCIALES & CULTURELLES

Les membres de la Commission des ASC sont :

- Christine MARCEAU (titulaire)
- Marilou DIAZ (membre)
- Hélène PEYRAN (membre)
- Arnaud FONTAINE (membre)
- Jean-Luc GAUTHIER (secrétaire)
- Jean-Jacques TEIXEIRA (trésorier)
- Christine GARCIA (secrét.adm.)

Permanences le lundi

- contact : Christine MARCEAU
- 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

PARTICIPATION

Le budget des ASC est calculé et voté chaque année en réunion plénière du Comité d'Entreprise. Il prend en compte le budget restant ou déficitaire de l'année précédente. Une réunion mensuelle est organisée. Les nouvelles orientations et tous les problèmes de remboursement y sont traités. Les prises de décision se font en commun. Les comptes du CE sont régulièrement contrôlés par le Commissaire aux Comptes (chaque année) et l'URSSAF (tous les 3 ans).

Suivant le taux d'imposition calculé ainsi

net imposable/12/nombre de parts = quotient familial (QF)

Taux

- QF = 0000 à 0650 : 70 % du montant de l'activité dans la limite du plafond
- QF = 0651 à 1300 : 60 % du montant de l'activité dans la limite du plafond
- QF = 1301 à 1950 : 40 % du montant de l'activité dans la limite du plafond
- QF = 1951 à 9999 : 20 % du montant de l'activité dans la limite du plafond

A L'AFFICHAGE

Ecomusée de Marquèze, Futuroscope, Walibi Aquitaine, PassTime, chocolats, bonbons, gâteaux...

PRÊT D'URGENCE

jusqu'à 1020 €

NOEL

cartes-cadeaux pour les enfants des salariés

Cinéma

Pour la famille. Plafond 2015 : 40 €. 2 € par billet.

Billetterie

Pour la famille. Plafond 2015 : 42 €. 6 € par billet de 10 € et plus.

Vacances

Pour la famille. Plafond 2015 : 160 €.

Prise en charge des nuitées seulement.

Les vacances doivent être effectuées, la facture acquittée.

Exclus : transports, repas, boissons, taxes, assurances, frais divers, parking, animaux.

Pour les voyages organisés ou en forfait, le calcul de la participation se fera sur 70 % du montant total de la facture.

Activités

Plafond 2015 : 100 € par salarié et de 120 € par enfant de moins de 21 ans.

Les activités doivent être commencées ou effectuées.

Le ski, la piscine, Calicéo, Aqua-Béarn sont des activités.

Séjours scolaires

Forfait 2015 : 50 € par enfant, versé si le coût du séjour est supérieur à 104 €.

La participation se demande après le séjour.

Nota bene : les taux et les plafonds sont susceptibles d'être modifiés.